



## **Airtel Money RDC S.A.**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

#### **ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## Airtel Money RDC S.A.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de la société Airtel Money RDC SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur :

- Le contrôle des états financiers annuels d'Airtel Money RDC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui se caractérisent par les chiffres clés suivants exprimés en milliers de francs congolais (CDF) :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Total bilan :	234 130 352	116 723 791
Capitaux propres :	64 276 690	32 219 139
Produit Net Bancaire :	43 858 064	27 494 343
Résultat net Bénéfice :	33 431 270	20 873 177

- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date.

#### I. RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

##### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Airtel Money RDC, SA comprenant le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et principes comptables retenus par le référentiel comptable spécifique aux établissements de crédit dénommé : Guide Comptable des Etablissements de Crédit (GCEC) en vigueur en République Démocratique du Congo.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Observation

Nous attirons l'attention sur la note 15 des états financiers relative aux événements significatifs postérieurs à la clôture.

Cette observation ne modifie pas l'opinion exprimée ci-dessus.

## Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et principes comptables applicables aux établissements de crédit en RDC, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

## II. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### 2.1. Vérification des autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

## **2.2. Vérification du registre des titres nominatifs**

En application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE révisé, nous avons également procédé au contrôle des registres de titres nominatifs tenus par la société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'existence et la bonne tenue de ces registres.

Kinshasa, le 28 avril 2021

**Le Commissaire aux Comptes**  
**Deloitte Services SARL**

**Bob-David NZOIMBENGENE L.**  
**Associé**  
**Expert-Comptable**

**ANNEXE 1 :****PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de la République Démocratique du Congo (*le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)*) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative

sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions

spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**ANNEXE 2 :**

**DECLARATION DE LA DIRECTION RÉLATIVE À LA TENUE DU RÉGISTRE DES TITRES  
NOMINATIFS**





## **AIRTEL MONEY RDC S.A.**

**ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 ET 2019**  
 (Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<b>Trésorerie et opérations interbancaires</b>			
Valeurs en caisse	3	378 054	330 318
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	133 677 602	76 528 947
Placement financiers		-	-
		<u>134 055 656</u>	<u>76 859 265</u>
<b>Comptes des tiers et de régularisation</b>			
Etat actif		7 244 692	3 275 971
Autres actifs	5	82 602 642	36 030 934
Comptes de régularisation-Actif		142 763	-
		<u>89 990 097</u>	<u>39 306 904</u>
<b>Valeurs immobilisées</b>			
Immobilisations corporelles		9 190 727	10 885
Immobilisations incorporelles		893 872	546 737
	6	<u>10 084 599</u>	<u>557 622</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>234 130 352</u></u>	<u><u>116 723 791</u></u>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 ET 2019**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

<u>PASSIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<b>Trésorerie et opérations interbancaires</b>			
Dettes envers les établissements de crédit		-	-
		-	-
<b>Opérations avec la clientèle</b>			
Comptes à vue et dépôt avec la clientèle	7	117 479 909	59 390 973
		<u>117 479 909</u>	<u>59 390 973</u>
<b>Comptes des tiers et de régularisation</b>			
Etat Passif		13 041 895	9 055 866
Autres passifs	8	38 559 704	14 976 918
Comptes de régularisation - Passif	9	772 154	1 080 896
		<u>52 373 753</u>	<u>25 113 679</u>
<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>			
<b>Fonds Propres</b>			
Capital	10	12 467 000	43 975 750
Provision pour reconstitution du capital		0	1 079 769
Report à nouveau		18 020 431	(34 361 497)
Résultat de l'exercice		33 431 270	20 873 177
Plus-value nette de réévaluation	11	357 989	651 940
		<u>64 276 690</u>	<u>32 219 139</u>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>234 130 352</b></u>	<u><b>116 723 791</b></u>

**HORS-BILAN**

**Notes 31/12/2020 31/12/2019**

<b>Engagements donnés</b>	0	0
Engagements de financement	0	0
Engagements de garanties	0	0
Engagements de reçus	0	0
<b>Engagements de titres</b>	0	0
<b>Engagements sur les opérations en devises</b>	0	0
<b>Engagements sur le Crédit-bail</b>	0	0
<b>Engagements sur les instruments financiers à terme</b>	0	0
<b>Engagements internes</b>	0	0
	<hr/>	<hr/>
<b>Total Hors-Bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 ET 2019**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Produits sur opér. de trésorerie et opér. interbancaires		-	-
Charges sur opér. de trésorerie et opér. Interbancaires		-	-
Produits sur opérations avec la clientèle		-	-
Charges sur opérations avec la clientèle		-	-
Autres produits bancaires	12	73 878 766	43 219 951
Autres charges bancaires	13	(30 020 702)	(15 725 608)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>43 858 064</b>	<b>27 494 343</b>
Produits accessoires		9 722 396	7 061 225
Subventions d'exploitation		-	-
Charges générales d'exploitation	14	(6 084 124)	(4 168 458)
Charges du personnel		(2 421 451)	(1 367 188)
Impôts et taxes		-	-
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>45 074 886</b>	<b>29 019 922</b>
Reprises de provisions		2 255 771	1 423 602
Dotation aux amortissements	6	(764 246)	(514 481)
Dotation aux provisions pour risque		(93 246)	-
Provision pour reconstitution du capital		-	-
<b>Résultat courant avant impôt et exceptionnel</b>		<b>46 473 165</b>	<b>29 929 043</b>
Produits exceptionnels		-	-
Pertes exceptionnels		-	-
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>46 473 165</b>	<b>29 929 043</b>
Impôt sur le résultat		(13 041 895)	(9 055 866)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>33 431 270</b>	<b>20 873 177</b>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**  
**AU 31 DECEMBRE 2020 ET 2019**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

	<u>Mouvement de l'année</u>				
	<u>Solde au</u> <u>01/01/2020</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Actualisation</u>	<u>Solde au 31/12/2020</u>
Capital	43 975 750		31 508 750	-	12 467 000
Provision sur Reconstitution du capital	1 079 769			(1 079 769)	-
Réserves Légales	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(34 361 497)	20 873 177	(31 508 750)	-	18 020 431
Résultat de l'exercice	20 873 177	33 431 270	20 873 177	-	33 431 270
Plus-value de réévaluation	651 940	357 989	-	(651 940)	357 989
	<u>32 219 139</u>	<u>54 662 437</u>	<u>20 873 177</u>	<u>(1 731 709)</u>	<u>64 276 690</u>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE**  
**CLOS AU 31 DECEMBRE 2020 ET 2019**  
**(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)**

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	73 878 766	43 219 951
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(30 020 702)	(15 725 608)
Dépôts/retraits de dépôt auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-
Dépôt/retraits de dépôts de la clientèle	72 617 349	14 528 413
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(8 505 574)	(5 535 646)
Reprise de provision	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitations	(27 802 583)	(10 756 784)
Impôts sur le bénéfice	(13 041 895)	(9 055 866)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitations</b>	<u>67 125 361</u>	<u>16 674 461</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition/cession sur immobilisations	(9 928 970)	(532 080)
Différence sur variation des dotations aux amortissements	-	-
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<u>(9 928 970)</u>	<u>(532 080)</u>
<b>Activités de financement</b>		
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>	<u>57 196 391</u>	<u>16 142 381</u>
Liquidité et équivalents de liquidité au début de l'exercice	76 859 265	60 716 884
<b>Liquidité et équivalents de liquidité en fin d'exercice</b>	<u>134 055 656</u>	<u>76 859 265</u>

**AIRTEL MONEY RDC SA**  
**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES**  
**AU 31 DECEMBRE 2020**

**1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

AIRTEL MONEY RDC S.A. est une société anonyme de droit congolais dont les actions étaient initialement détenues majoritairement par Airtel Mobile Commerce B.V, société de droit Hollandais mais avec la recapitalisation intervenue au mois de Mars 2018, la société Airtel Congo RDC SA détient cette majorité.

La société Airtel Money est concessionnaire d'une licence d'exploitation accordée par la Banque Centrale du Congo (BCC), reconnaissant celle-ci en qualité d'établissement de monnaie électronique. Les activités des établissements de monnaie électronique sont régies par l'instruction n° 24 de la Banque Centrale relative à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique.

**2. BASE DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire, aux recommandations et instructions de la Banque Centrale du Congo.

Les principales méthodes comptables retenues pour la préparation de ces états sont décrites ci-après :

**2.1. Continuité d'exploitation**

Les états financiers de la société sont préparés sur base de la convention de continuité de l'exploitation.

**2.2. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en Franc congolais (CDF) aux taux de change à la date de la transaction. Les gains et pertes provenant des règlements de ces transactions sont comptabilisés au compte résultat.

A la date de la clôture du bilan, les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture.

Les gains ainsi que les pertes de change sont pris en compte dans le compte résultat.



Le taux de clôture au 31 décembre 2020 est de CDF 1.971,80 pour 1 USD contre CDF 1.672,95 pour 1 USD au 31 décembre 2019, soit une dépréciation de 18 %

### 2.3. Immobilisations incorporelles

Les coûts relatifs aux licences acquises sont capitalisés et amortis sur une base linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

Les valeurs des immobilisations incorporelles ainsi que le montant cumulé des amortissements sont réévalués en application de l'Ordonnance-Loi n°89-017 du 18 février 1989. Ainsi, la société s'est conformé en appliquant les coefficients de réévaluation publiés en date du 15 Février 2021 par Arrêté ministériel N°/CAB/MIN/FINANCES/2021/001/du 15 Février 2021 portant fixation des coefficients de réévaluation applicables aux bilans clos au 31/12/2020

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles sont calculés par application de la méthode linéaire selon les durées ci-après :

<u>Description</u>	<u>Durée de vie (Année)</u>
Logiciels	3
Licences	3

### 2.4. Immobilisations corporelles

Comme pour les immobilisations incorporelles, les valeurs des immobilisations corporelles ainsi que le montant cumulé des amortissements font l'objet d'une réévaluation en application de l'Ordonnance-Loi n°89-017 du 18 février 1989 sur base des dispositions d'un arrêté ministériel mis à jour à la fin de chaque exercice. Ces éléments ont été également soumis à la réévaluation tel que recommandé par le ministère des finances dans son communiqué du 15 Février 2021.

Les amortissements sur les immobilisations corporelles sont calculés par application de la méthode linéaire selon les durées ci-après :

<u>Description</u>	<u>Durée de vie (Année)</u>
Matériels informatique	3
Matériels et mobiliers de bureau	3

## 2.5. Reconnaissance de revenus

Les revenus sont enregistrés dans la mesure où il est probable qu'ils correspondent à un transfert de valeur en faveur de la société et qu'ils peuvent être déterminés sur une base fiable.

Les revenus sont générés par le biais des transactions suivantes :

- Frais de retrait (échange de la monnaie virtuelle en monnaie physique) ;
- Frais de transfert d'un portefeuille électronique vers un autre ;
- Frais de transfert d'un portefeuille électronique vers la banque ;
- Frais de transfert de la banque vers un portefeuille électronique ;
- Divers paiements.

Par ailleurs, la société génère également du revenu par le biais des commissions reçues sur les ventes d'unités électroniques (Air time) et forfait internet (Data bundle)

## 3. VALEURS EN CAISSES

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Valeurs en caisse en Francs congolais	201 136 170	181 920 226
Valeurs en caisse en Devise	<u>176 918 045</u>	<u>148 397 525</u>
	<u><b>378 054 216</b></u>	<u><b>330 317 750</b></u>

## 4. PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Comptes Sequestres	125 170 396 533	64 894 597 958
Comptes courant	<u>8 507 205 243</u>	<u>11 634 349 502</u>
	<u><b>133 677 601 776</b></u>	<u><b>76 528 947 460</b></u>

Les comptes séquestres représentent la contrepartie de la monnaie virtuelle en circulation, conformément à l'instruction numéro 24 de la Banque Centrale du Congo.

Les comptes courant représentent les comptes bancaires n'ayant pas de contrepartie en monnaie virtuelle et pour lesquels la société avait résolu de diminuer le nombre des comptes courant dans des banques pour ne garde que deux comptes courants à la banque : ECOBANK

## 5. AUTRES ACTIFS

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Airtel GSM	81 143 657	35 840 463
Banques	-	-
Dépôts de garantie	68 341	31 634
Autres	1 390 644	158 838
Provisions pour créances douteuses	-	(0)
	<u>82 602 642</u>	<u>36 030 934</u>

Les créances sur Airtel CONGO SA sont essentiellement, suivant la convention réglementée, liées ;

- À la facturation de commissions sur les unités et forfaits internet vendus à travers la plateforme Airtel Money ;
- A la facturation de commission sur la réduction d'inactivité des abonnés Airtel GSM par le fait que certains numéros n'utilisent que le service monnaie électronique ;
- A la facturation de commission sur le montant total des paiements des distributeurs Airtel GSM effectué à travers la plateforme Airtel Money ;
- La convention d'avance de trésorerie entre Airtel Congo et Airtel Money

6. VALEURS IMMOBILISEES INCORPORELLES ET CORPORELLES

	Montant brut fin exercice 31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Reévaluations	Regularisation	Montant brut fin exercice 31/12/2020	Amortissement de l'exercice	Réévaluation des amortissements	Amortissement fin de l'exercice 31/12/2020	Montant net à fin de l'exercice
<b>Immos Corporelles</b>	1 966 898 313	9 190 726 749	-	-	-	11 167 625 061	-	-	(1 966 898 313)	9 190 726 749
Mobilier et matériel de bureau	1 650 990 080	-	-	-	-	1 650 990 080	-	-	(1 650 990 080)	-
Matériel informatique	315 908 233	9 190 726 749	-	-	-	9 606 634 832	-	-	(316 908 233)	9 190 726 749
Autres immos										
<b>Immos incorporelles</b>	4 068 851 609	738 243 760	-	1 312 007 928	-	6 109 103 187	(764 246 294)	(949 764 208)	(6 216 230 166)	893 873 031
Logiciels informatiques	3 309 894 374	738 243 760	-	1 312 007 928	-	5 360 146 052	(764 246 294)	(949 764 208)	(4 477 158 362)	882 987 690
Autres immos incorporelles	748 957 135	-	-	-	-	748 957 135	-	-	(738 071 793)	10 885 341
Autres immos										
<b>Total</b>	<b>6 025 749 821</b>	<b>9 928 970 499</b>	<b>-</b>	<b>1 312 007 928</b>	<b>-</b>	<b>17 266 728 248</b>	<b>(764 246 294)</b>	<b>(949 764 208)</b>	<b>(7 182 128 468)</b>	<b>10 084 699 780</b>

• Les autres immos corporelles sont relatives au transfert des Kiosques et Airtel shop (AMB) provenant de la société sœur Airtel GSM

## 7. COMPTES A VUE ET DEPOTS DE LA CLIENTELE

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Monnaie virtuelle en circulation TEMP & MCOI	72 341 882	36 571 826
Monnaie virtuelle Dealers & Corporates	32 018 351	16 186 606
Monnaie virtuelle Merchant	4 645 688	2 348 588
Monnaie virtuelle Autres	8 473 989	4 283 953
	<u>117 479 909</u>	<u>59 390 973</u>

## 8. AUTRES PASSIFS

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Airtel GSM	17 375 170	1 928 611
Balances creditrices Churns	7 690 517	5 503 718
Fournisseurs des Immobilisés	2 145 463	978 576
TVA collectée	8 553 863	4 363 496
Rémunération dues	-	53 858
Sommes diverses dues au personnel	143 335	1 918 433
Associé MCommerce BV	100 627	85 375
Autres	2 550 729	144 849
	<u>38 559 704</u>	<u>14 976 918</u>

Les balances créditrices Airtel Congo SA représentent le montant important expliqué par :

- Le transfert (cession) des actifs immobiliers (Airtel shop et kiosques) de Airtel Congo SA à Airtel Money SA ;
- La facturation croisée en référence à la convention règlementée sur les échanges de services (SMS, USSD et les remboursements) ;

## 9. COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Charges Informatiques & Technologie à payer	1 792 232	336 886 346
Charges administratives à payer	132 304 382	163 167 711
Charges marketing à payer	0	0
Charges du personnel à payer	16 498 109	5 437 077
Charges ventes et distribution à payer	(0)	170 111 845
Charges à payer sur les acquisitions des immos	621 559 483	405 292 534
Ecart de conversion créditeur	(0)	(0)
	<u><b>772 154 205</b></u>	<u><b>1 080 895 514</b></u>

## 10. CAPITAL

Nom des principaux associés	Adresse	Actions Exercice Actuel	Part du capital détenue %	Apport par associés	Valeur nominale
Airtel Mobile Commerce BV (représentée par Mme Jantina Catharina Uneken-van de Vreede)	Golfslag 2, 2131 HN Hiiiddorp, Pays Bas	282	5,15%	641 550 000,00	2 275 000,00
Mme Jantina Catharina Uneken-van de Vreede	Herengracht 574, 1017 CJ Amsterdam, Pays-Bas	1	0,02%	2 275 000,00	
Airtel RDC SA		5 197	94,84%	11 823 175 000,00	
<b>Total</b>		<b>5 480</b>	<b>100%</b>	<b>12 467 000 000,00</b>	

Conformément à l'instruction n° 24 de la Banque Centrale du Congo, les établissements de monnaie électronique doivent disposer d'un capital social minimum d'USD 2 500 000.

Selon la même instruction, les fonds propres des établissements de monnaie électronique doivent demeurer égaux ou supérieurs au plus élevé des trois montants suivants :

- Le montant quotidien des engagements financiers correspondant aux dettes représentatives de la monnaie électronique de leur émission ;
- La moyenne arithmétique des montants quotidiens des six derniers mois qui précèdent du total des engagements financiers correspondants aux dettes représentatives de la monnaie électronique ;
- Le montant du capital minimum libéré.

Ainsi, l'entreprise se conforme à cette réglementation en vigueur avec un capital social de 12 467 000 000 CDF pour 5 480 actions de 2 275 000 CDF de valeur nominale par action.

#### 11. PLUS VALUE DE REEVALUATION DES IMMOBILISATIONS

Il s'agit de la différence entre la valeur nette comptable des immobilisations réévaluées en application de coefficients de réévaluation publiés par le ministère de finances et la valeur nette comptable des immobilisations réévaluées l'année antérieure. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, la Plus-value de réévaluation des immobilisations a changé conformément au communiqué de Ministère de la Finance du 10 Février 2020.

#### 12. AUTRES PRODUITS BANCAIRES

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Commissions et frais sur Cash-Out	37 698 752	29 430 103
Commissions sur Easy-recharge	10 429 348	5 061 916
Commissions et frais sur P2P	1 058 888	1 489 123
Commissions sur paiements Entreprises	2 667 015	481 533
Commissions et frais sur Moyens de paiement	507 268	263 100
Autres	21 517 495	6 494 176
	<u>73 878 766</u>	<u>43 219 951</u>

#### 13. AUTRES CHARGES BANCAIRES

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Commissions payées sur le cash in	6 943 750	4 098 073
Commissions payées sur le cash out	11 764 587	8 815 500
Commissions payées sur les acquisitions	1 744 135	774 793
Diverses autres charges et frais bancaires	9 568 229	2 037 241
	<u>30 020 702</u>	<u>15 725 608</u>

#### 14. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Autres charges d'exploitation	154 455	244 151
Rémunération du personnel intérimaire	-	5 258
Charges informatiques	239 236	243 437
Diverses charges d'exploitation	5 690 432	3 675 612
	<u>6 084 124</u>	<u>4 168 458</u>

Diverses charges d'exploitation sont relatives aux:

- Charges du personnel ;
- Charges des certaines activités commerciales ;
- Charges d'informatique ;
- Charges administratives

#### 15. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST CLOTURE 2020

##### 1) Changements majeurs dans l'organisation

Agrément par la banque centrale des membres des organes délibérant et exécutif ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne d'Airtel Money RDC SA. Il s'agit de :

- ✓ Mme Félicité SINGA BOYENGE (Administrateur indépendant)
- ✓ Mr Francois NGENYI MULOWAYI (Administrateur indépendant)
- ✓ Mr Daddy MUKADI BUJITU (Administrateur non exécutif)
- ✓ Mr Gareth HARRISON (Administrateur non exécutif)
- ✓ Mr Michael FOLEY (Administrateur non exécutif)
- ✓ Mr ADNANE MESSAOUD (Directeur Général)
- ✓ Mr Doudou BAHIZIRE (Directeur Général Adjoint)
- ✓ Mr Luc ILUNGA (Responsable en charge de finance et comptabilité)
- ✓ Mr Emmanuel M'FIRI (responsable de la conformité)
- ✓ Mr Didier BOBWA (responsable de l'audit interne)

##### 2) Changement dans l'actionariat de l'entreprise

Demande d'autorisation de réorganisation de l'actionariat de Airtel Money : Cette restructuration de l'actionariat est motivée par le besoin de se conformer à la réglementation et vise la séparation des entités Airtel Money de Airtel GSM. De ce fait, Airtel GSM qui jusque-là était actionnaire majoritaire de Airtel money ne fera plus partie des actionnaires Airtel Money, elle sera remplacée par une nouvelle société à l'occurrence ; Airtel Mobile commerce RDC BV